

SEANCE DU 4 juillet 2024

Une convocation établie par Monsieur BOULMER Jean-Claude, Maire, a été adressée à chaque conseiller municipal et apposée au tableau d'affichage le 27 juin 2024. Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le 4 juillet 2024 à 20H00, à la mairie.

Présents : BOULMER Jean-Claude, PRUNIER Dominique BATTAIS Dominique, HONORÉ David, MOUCHOUX Mickaël, BEAUCHER Jean-Luc, NESTORET Steve, BINOIST Christophe, PIOT Gaël, NGUYEN-QUAN Christian

Excusée : QUEVERT Emilie

Absents : CHEVALIER Rémy, LE GALLAIS Julien, LE NABEC Marie-Laure.

Monsieur PIOT Gaël a été élu secrétaire de séance.

Après approbation du compte-rendu de la séance précédente, le conseil municipal passe à l'ordre du jour.

Présentation du pacte financier et fiscal

Monsieur le Maire rappelle que les élus avaient souhaité élaborer un Pacte Financier et Fiscal.

Monsieur le Maire rappelle les principales étapes de cette élaboration.

- **Les axes et mesures du Pacte Financier et Fiscal approuvés lors du COPIL du 14 décembre 2023**
 - Axe 1 : améliorer l'équité en matière de financement des compétences transférées : Révision des « Attributions de compétences (AC) » pour plus de lisibilité et d'équité ; toutes les communes paient les mêmes « AC compétences »
 - Axe 2 : créer de nouvelles solidarités redistributives à destination des communes :
 - ✚ Instaurer une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC)
 - ✚ Instaurer un fonds de concours
 - Axe 3 : Mieux partager la fiscalité sur le territoire
 - ✚ Partager une part de l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) éolien communautaire entre la Communauté de Communes et les communes d'implantation.
 - ✚ Partager une part de la croissance future des produits communaux de foncier bâti sur les zones d'activités.

2024-43 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 mars 2024 concernant la revoyure des Attributions de Compensation liées au Pacte Financier et Fiscal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne s'est réunie le 12 mars 2024 afin de se prononcer sur les modalités de la revoyure et le nouveau calcul des Attributions de Compensation liées au Pacte Financier et Fiscal.

Monsieur le Maire rappelle que les rapports de CLECT doivent être approuvés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II

de l'article L. 5211-5 II du code général des collectivités territoriales, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT du 12 mars 2024.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le rapport de CLECT du 12 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤Approuve le rapport de la CLECT du 12 mars 2024 relatif à la revoyure des Attributions de Compensation liées au Pacte Financier et Fiscal.

2024-44 : Revoyure des attributions de compensation dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes a engagé l'élaboration d'un Pacte Financier et Fiscal (PFF).

Ce Pacte Financier et Fiscal, approuvé en Conférence des Maires et en Conseil Communautaire le 12 mars 2024 prévoit notamment une revoyure des Attributions de Compensation de plusieurs Communes.

Cette revoyure s'inscrit dans l'axe 1 du Pacte Financier et Fiscal et vise à améliorer l'équité en matière de financement des compétences transférées.

La revoyure des AC n'est ainsi pas induite par un transfert ou une restitution de compétences. Cette revoyure a fait l'objet d'une réunion de la Commission Local d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est déroulée le 12 mars 2024.

Elle s'inscrit dans le cadre d'une procédure de « revoyure libre prévue à l'article 1609 Nonies V 1bis du Code Général des Impôts qui indique que *« le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges »*.

La revoyure correspondante est la suivante :

Tableau n°1 : les Attributions actuelles de Compensation

Transfert de Charges Couesnon Marches de Bretagne : Attributions actuelles de Compensation													
		AC dites de "départ" = (1)	AC fonctionnement Voirie = (2)	AC Voirie Investissement = (3)	Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) = (4)	Bibliothèque = (5)	Sport = (6)	GEMAPI = (7)	Zone d'Activités Economiques = (8)	Musique à l'école = (9)	Fourrière animale = 10=	Total Des actuelles = (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)+(8)+(9)+(10) = (11)	
Ex Communauté du Coglais	Chatelier	7 309,00	-19 506,00	-9 065,07				-3 186,70				0	
	Les Portes du Coglais	55 728,00	-64 759,50	-38 011,83				-9 406,70				-24 448,77	
	Maen Roch	588 724,00	-67 271,25	-71 219,52				-13 969,75		-5 153,91		-56 450,03	
	Saint Germain	101 858,00	-53 167,50	-34 359,55				-9 010,87				431 109,57	
	Saint Hilaire	9 829,00	-45 096,00	-21 114,69				-4 190,73				5 320,08	
	Saint Marc	87 178,00	-35 571,75	-25 140,40				-6 946,16				-60 572,42	
	Tiercent	-2 469,00	-5 604,00	-3 025,16				-1 100,00					19 519,69
Ex CdC Antrain Communauté	Val Couesnon	467 674,00	33 505,68	-79 861,27	-66 130,00	-8 219,00	-11 624,00	-16 064,78	-312,00		4 160,65	323 129,28	
	Bazouges La Pérouse	100 218,00	8 567,40	-39 399,47	-28 727,00	-4 920,00	-1 677,00	-4 190,00			1 770,35	31 642,28	
	Chauvigné	36 219,00	5 050,46	-13 895,51	-11 304,00			-3 021,13				13 853,23	
	Marcellé Raoul	120 664,00	7 559,89	-20 441,70	-12 203,00			-1 146,00	-560,00		766,41	94 639,60	
	Noyal Sous Bazouges	12 218,00	3 398,60	-10 756,42	-5 891,00			-875,00				377,97	-1 527,85
	Rimou	8 238,00	4 650,96	-8 844,33	-5 550,00			-787,00				331,44	-1 960,93
	Saint Rémy	9 736,00	7 073,92	-13 829,76	-11 519,00			-1 785,00	-254,00			814,84	-9 763,00
Commune provenant d'une autre CdC	Romazy	10 738,00	-7 650,00	-4 782,13				-584,00				-2 278,13	
	Total											750 014,44	

1)

NB : les AC négatives sont celles versées par les Communes à la Communauté de Communes
: les AC positives sont celles versées par la Communauté de Communes aux Communes

Tableau n°2 : la revoyure des Attributions de Compensation

Transfert de Charges Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne													
Communes	Montant des Attributions de Compensation (AC) suivant le rapport de la CLECT du 12 mars 2024												
	AC dites de "départ" = (1)	AC fonctionnement Voirie = (2)	AC Voirie Investissement = (3)	SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) = (4)	Bibliothèque = (5)	Sport = (6)	GEMAPI = (7)	Zone d'Activités Economiques = (8)	Musique à l'école = (9)	Fourrière animale = 10=	Total Des AC suivant rapport CLECT du 12 mars 2024 = (1)+(2)+(3)+(4)+(5)+(6)+(7)+(8)+(9)+(10) = (11)		
Ex Communauté du Coglais	Chatelier	7 309,00		-9 065,07	-6 671,67			-3 186,70				-11 614,44	
	Les Portes du Coglais	55 728,00		-38 011,83	-36 769,67			-9 406,70				-28 460,20	
	Maen Roch	588 724,00		-71 219,52	-78 407,33			-13 969,75				425 127,40	
	Saint Germain	101 858,00		-34 359,55	-32 785,33			-9 010,87				25 702,25	
	Saint Hilaire	9 829,00		-21 114,69	-15 915,33			-4 190,73				-31 391,75	
	Saint Marc	87 178,00		-25 140,40	-26 019,00			-6 946,16				29 072,44	
	Le Tiercent	-2 469,00		-3 025,16	-2 828,67			-1 100,00					-9 422,83
Ex CdC Antrain Communauté	Val Couesnon	467 674,00	33 505,68	-79 861,27	-66 130,00			-16 064,78			4 160,65	343 284,28	
	Bazouges La Pérouse	100 218,00	8 567,40	-39 399,47	-28 727,00			-4 190,00			1 770,35	38 239,28	
	Chauvigné	36 219,00	5 050,46	-13 895,51	-11 304,00			-3 021,13				13 853,23	
	Marcellé Raoul	120 664,00	7 559,89	-20 441,70	-12 203,00			-1 146,00			766,41	95 199,60	
	Noyal Sous Bazouges	12 218,00	3 398,60	-10 756,42	-5 891,00			-875,00				377,97	-1 527,85
	Rimou	8 238,00	4 650,96	-8 844,33	-5 550,00			-787,00				331,44	-1 960,93
	Saint Rémy	9 736,00	7 073,92	-13 829,76	-11 519,00			-1 785,00				814,84	-9 509,00
Commune provenant d'une autre CdC	Romazy	10 738,00		-4 782,13	-4 145,33			-584,00				1 226,54	
	Total	1 613 862,00	69 806,91	-393 746,81	-344 866,33	0,00	0,00	-76 263,82	0,00	0,00	9 026,07	877 818,02	

NB : les AC négatives sont celles versées par les Communes à la Communauté de Communes
: les AC positives sont celles versées par la Communauté de Communes aux Communes

Sous réserve du respect des dispositions de l'article 1609 Nonies V 1bis du Code Général des Impôts, cette revoyure sera applicable au 1^{er} juillet 2024 :

- ✚ Pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2024, les AC versées aux communes ou versées par les Communes sont celles fixées dans la dernière colonne du tableau n°1 susvisé, au prorata temporis (6 mois sur 12 du total, donc 50 % du montant de la dernière colonne).
- ✚ Pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2024, les AC versées aux communes ou versées par les Communes sont celles fixées dans la dernière colonne du tableau n°2

susvisé, au prorata temporis (6 mois sur 12 du total, donc 50 % du montant de la dernière colonne).

- ✚ A compter du 1^{er} janvier 2025, les AC des communes sont celles figurant dans la dernière colonne du tableau n°2

Vu les dispositions de l'article 1609 Nonies V 1bis du Code Général des Impôts,

Vu les dispositions du Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne,

Vu le rapport de la CLECT en date du 12 mars 2024,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ Approuve la motivation de son Attribution, selon les modalités et montants précités

2024-45 : Proposition de mission d'accompagnement d'Orchestr'Am à la commercialisation des derniers lots à vendre dans le lotissement communal « Les Cormiers »

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la proposition financière de mission d'accompagnement d'Orchestr'Am à la commercialisation des derniers lots à vendre dans le lotissement communal « Les Cormiers » comprenant pour un montant de 375,00 € H.T. par lot :

- ✚ La mise en place des outils de communication adaptés à destination du grand public
- ✚ L'assistance aux démarches administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, ne souhaite pas donner suite à cette proposition dans les conditions financières énoncées ci-dessus.

2024-46 : Signature de la convention cadre pour la réalisation de prestation de services

Vu les dispositions du CGCT, notamment son article L 5214-16-1 qui prévoit que les communautés de communes disposent d'une habilitation générale leur permettant de réaliser des prestations de services au profit de leurs communes membres,

Considérant que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais permet de déléguer des services dont la liste a été préalablement établie par la direction du service public rural,

Considérant que cette prestation de service présente un intérêt particulier pour la commune de MARCILLE-RAOUL en termes de soutien technique dont elle a la nécessité dans le cadre d'une opération de travaux

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Commune, entend confier le service en cause à la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne.

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de signer la convention cadre et les conventions annexes pour la réalisation de travaux en prestations de services pour les domaines suivants :

- ✓ Convention cadre -prestations diverses (listées dans l'annexe de la convention) pour une durée à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024.
- ✓ Conventions de service pour les prestations suivantes :

-Travaux de broyage en agglomération : montant s'élevant à 272,48 € TTC pour 8h00 de temps passé (soit coût agent 206,08 € + véhicule 66,40 €) correspondant à la période du 26 et 27 juin 2024.

- Travaux de broyage au site du Châtel : montant s'élevant à 136,24 € TTC pour 4h00 de temps passé (soit coût agent 103,04 € + véhicule 33,20 €)

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions annexées à la présente délibération.

2024-47 : Couesnon Marches de Bretagne - renouvellement convention prestation de service maintenance défibrillateurs

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention de délégation et le contrat de prestations de service pour la réalisation de la maintenance des deux défibrillateurs de la commune (terrain de foot et salle des fêtes).

La convention a pour objet la vérification semestrielle, l'entretien et le suivi des appareils ainsi que la rédaction d'un compte-rendu par un agent intercommunal.

Le coût annuel de la prestation s'élève à 75,87 € TTC/défibrillateur comprenant deux contrôles par an. Il s'agit d'une offre de base hors option.

La convention s'applique du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 et est renouvelable chaque année, de manière expresse à la demande de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer la convention cadre ainsi que le contrat de prestation de services.

2024-48 : Enquête publique : cession chemins ruraux – désignation d'un commissaire enquêteur

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de divers courriers de demandes d'acquisition de délaissés communaux appartenant au domaine privé de la commune.

Avant d'engager la procédure d'aliénation et de cession à un tiers d'un bien, il y a lieu de procéder à une enquête publique et donc de désigner un commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le projet de cession des délaissés communaux objet des demandes
 - Autorise Monsieur le Maire à prendre un arrêté portant sur l'ouverture de l'enquête publique,
 - Autorise Monsieur le Maire à désigner un enquêteur le mieux disant, choisi sur la liste départementale émise par les services de la préfecture, dans la limite de 1500 € en honoraires, pour l'ensemble des dossiers, objet de demandes.

2024-49 : Convention mise à disposition d'un agent de la commune de Marcillé au Syndicat de Regroupement Scolaire Marcillé/St Rémy

Par la précédente délibération, le Conseil Municipal approuvait la mise à disposition d'un agent de notre commune au Syndicat du Regroupement Scolaire Marcillé/St Rémy pour l'année scolaire 2023-2024.

Pour l'année scolaire 2024-2025, il convient de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent communal au Syndicat du Regroupement Scolaire Marcillé/St Rémy pour exercer

les fonctions de surveillance des enfants à la garderie avant et après la classe et d'accompagnement dans le car.

Après lecture et après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal approuve la convention de mise à disposition de l'agent au Syndicat du Regroupement Scolaire Marcillé/St Rémy pour l'année scolaire 2024-2025 telle qu'elle est présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer.

2024-50 : Eligibilité au dispositif France Ruralité Revitalisation (F.R.R.)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Marcillé-Raoul est éligible au nouveau dispositif France Ruralité Revitalisation (F.R.R.) sur proposition du préfet de la région Bretagne. Ce nouveau zonage France Ruralité Revitalisation (F.R.R.) entré en vigueur au 1^{er} juillet 2024, remplacera les zones de revitalisation rurale (Z.R.R.).

L'un des principaux changements apportés par le F.R.R. est notamment le nouveau zonage plus avantageux pour les territoires qui sont les plus touchés par le déclin démographique et économique.

Monsieur le Maire expose les principales mesures du dispositif France Ruralité Revitalisation, à savoir :

➤ Trois mesures de fiscalité d'Etat :

- ✚ Exonération de l'Impôt sur les sociétés ou de l'Impôt sur le revenu,
- ✚ Exonération totale des droits de mutation applicables lors de la cession d'un fonds de commerce d'un montant < à 107 000 €,
- ✚ Crédit d'impôt de 30 % en faveur des entreprises, au titre des dépenses inhérentes à la création de vidéo

➤ Trois mesures d'exonération de charges sociales

- ✚ Exonération de charges patronales (assurances sociales et allocations familiales) d'une durée de 12 mois pour les embauches de salariés en CDI ou CDD pour, les professions libérales employant moins de 50 salariés, les entreprises de moins de 50 salariés qui exercent une activité industrielle, artisanale, commerciale ou agricole, l'exonération est totale jusqu'à 1,5 fois le SMIC, puis dégressive jusqu'à 2,4 fois le SMIC.
- ✚ Exonération de charges patronales (assurances sociales et allocations familiales) d'une durée de 12 mois pour les embauches de salariés en CDI ou CDD pour, les organismes d'intérêt général, CCAS, centres sociaux et culturels, EHPAD à but non lucratif, les associations d'utilité publique, certains établissements d'enseignement.
- ✚ Exonération de charges patronales (assurances sociales et allocations familiales) sur toute la durée du contrat de travail des salariés embauchés avant le 1^{er} novembre 2007, pour les organismes d'intérêt général et les associations d'utilité publique.

➤ Dix mesures en faveur des communes

- 1) DGF : majoration de 20 % de la fraction « péréquation » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR).
- 2) DGF : majoration de 30 % de la fraction « bourg-centre » de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), cumulable avec la mesure 1).
- 3) Majoration de 10 000 € de la dotation versée annuellement aux collectivités qui gèrent des Maisons Frances Services.

- 4) Majoration de l'indemnité mensuelle forfaitaire versée par la Poste aux communes qui disposent d'une Agence Postale Communale.
- 5) Majoration de l'indemnité versée par la Poste aux commerçants qui assurent un « Point relais de la Poste ».
- 6) Priorité donnée aux communes classées FRR pour les concours financiers de l'Etat en faveur de la réhabilitation de l'habitat ancien acquis en vue de le transformer en logements sociaux à usage locatif.
- 7) Priorité d'accès aux emplois d'avenir pour les jeunes qui résident en FRR.
- 8) Eligibilité au FCTVA des investissements immobiliers des collectivités en faveur des professionnels de santé et de l'action sanitaire et sociale.
- 9) Possibilité pour l'Etat de conclure des contrats particuliers au bénéfice des communes en FRR, insérés dans le contrat de plan « Etat-Région ».
- 10) Non application du dispositif de surloyer dans les HLM.

➤ Cinq mesures facultatives de fiscalité locale, décidées par délibération de la collectivité compétente, sans compensation de l'Etat,

- 1) l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties (les locaux d'hébergements, les logements locatifs, les locaux d'entreprise)
- 2) l'exonération de la taxe d'habitation (les logements d'hébergements touristiques classés meublés de tourisme ou chambre d'hôtes),
- 3) l'exonération de CFE et de CVAE,
- 4) l'abattement sur l'assiette de la taxe de publicité foncière et des droits d'enregistrement
- 5) le taux réduit à 0,70 % (contre 4,5 % dans la plupart des cas hors FFR) de la taxe de publicité foncière ou de droit d'enregistrement pour l'acquisition de bien ruraux par les jeunes agriculteurs bénéficiaires de l'aide à l'installation,

Après pris connaissance, dans le cadre du dispositif FRR, de toutes les mesures énoncées par son maire,

le Conseil Municipal, souhaite laisser en l'état les exonérations appliquées sur la commune.

2024-51 : Rapport annuel du délégataire sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2023

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif établi par SAUR France.

Ce rapport a pour objet de rassembler et de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2023.

Il est à noter que des arrivées d'eaux parasites sont toujours observées en périodes pluvieuses. Monsieur le Maire donne les chiffres clés sur la facturation à travers le compte d'affermage 2023

Le rapport qui est tenu à la disposition du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

2024-52 : Produit des amendes de police – demande de subvention dotation 2023 – programme 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'inscription des travaux d'aménagement piétonniers protégés le long de la voie au site médiéval du Châtel, au titre de la répartition du

produit des amendes de police n'a pas été retenue. En effet le dossier tel que présenté n'entre pas dans le cadre des travaux subventionnables. Un projet accompagné d'aménagements spécifiques peut être de nouveau déposé.

Questions diverses

- Courrier de remerciements de l'association « Rêves de Clown » pour le versement de la subvention (délibération n°2024-22 du 21 mars 2024)
- Monsieur le Maire donne lecture du rapport de visite technique de LABOCEA effectuée à la station d'épuration le 16 juin dernier.
- Mise à disposition, au sein de la mairie, d'une lettre d'information concernant le projet de parc éolien constitué de 4 machines sur la commune de Sens de Bretagne.
- Taxe d'aménagement. Pas de modification apportée pour l'année 2025.
- Dominique PRUNIER donne le compte rendu de l'assemblée générale de l'ADMR tenue le 23 mai dernier à Rimou.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée